

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS374

présenté par

Mme Hamelet, Mme Dogor-Such, M. Odoul, M. Frappé, Mme Pollet, Mme Lorho, M. Casterman
et Mme Loir

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avancée ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous ne pouvons pas accepter l'adoption d'une proposition de loi encore plus permissive que dans la rédaction initiale du projet de loi déposé le 10 avril 2024. Supprimer la mention de pronostic vital engagé à court ou moyen terme pour la remplacer par la notion de phase avancé ou terminale ouvrirait l'aide à mourir à des personnes qui ne sont pas en fin de vie.

L'exemple des Pays-Bas est pourtant éloquent. Dans un article paru dans Le Monde le 1^{er} décembre 2022, le Professeur Theo BOER nous met en garde contre la tentation d'adopter un texte trop permissif et mal ficelé : « Nous avons également assisté à des évolutions dans la manière d'interpréter les critères juridiques. Au cours des premières années de l'euthanasie aux Pays-Bas, celle-là concernait presque exclusivement les adultes mentalement aptes et en phase terminale. Après quelques décennies, la pratique s'est étendue aux personnes souffrant de maladies chroniques, aux personnes handicapées, à celles souffrant de problèmes psychiatriques, aux adultes non autonomes ayant formulé des directives anticipées ainsi qu'aux jeunes enfants. Actuellement, nous discutons d'une extension aux personnes âgées sans pathologie. ».

Cet amendement propose de supprimer la possibilité d'avoir recours à l'aide à mourir pour les patients qui sont en phase avancée de leur maladie.